

## Conseil de la documentation du 2 décembre 2021

### Présents :

- Laurine ARNOULD, responsable de la bibliothèque de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs
- Virginie BEL, Responsable programmes et partenariats au Centre de recherche de l'Institut Curie
- Laetitia BUISSON, responsable des ressources électroniques à la bibliothèque de l'Ecole nationale des chartes-PSL, membre élu de la liste « Pluralité, solidarité »
- Andrea CATTANEO, maître de conférences à l'Observatoire de Paris-PSL, membre élu du Sénat académique
- Camille DEGEZ-SELVES, directrice de la bibliothèque de l'Ecole nationale des chartes-PSL
- Sylvie DEMIGNOT, directrice d'études à l'EPHE-PSL, membre élue du Sénat académique
- Emilie D'ORGEIX, directrice d'études à l'EPHE-PSL, membre élue du Sénat académique sur la liste « Pour une université PSL fédératrice », vice-présidente recherche de l'EPHE-PSL
- Cécile GRAND, directrice de la médiathèque Hector Berlioz au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- Jonathan GUYON LE BOUFFY, bibliothécaire assistant spécialisé à l'ENS-PSL, membre élu de la liste « Pluralité, solidarité »
- Vincent JACAMON, étudiant à l'ESPCI, membre du Sénat académique
- Catherine KOUNELIS, responsable des archives et de la bibliothèque de l'ESPCI-PSL
- Michela MALPANGOTTO, directrice de recherche au CNRS, membre élue du Conseil d'administration de PSL sur la liste « Pour une Université PSL fédératrice »
- Valérie MANTOUX, responsable de la bibliothèque Béatrix Dussane du Conservatoire national supérieur d'art dramatique-PSL
- Laurent NABIAS, chargé du système d'information documentaire et des ressources électroniques Université PSL, membre élu de la liste « Pluralité, solidarité »
- Christine OKRET-MANVILLE, directrice de la bibliothèque de l'Université Paris Dauphine-PSL
- Sébastien PERRIN, directeur de la bibliothèque des Mines-PSL
- Denis ROUSSET, directeur d'études à l'EPHE-PSL, membre élu du CA, tête de liste de la liste « Pour une université PSL fédératrice »
- Julien SEMPERE, responsable des bibliothèques de l'Université de Paris-Saclay
- Emmanuelle SORDET, directrice de la bibliothèque de l'Ecole normale supérieure-PSL
- Véronique STOLL, directrice de la bibliothèque de l'Observatoire de Paris-PSL
- Paul THIRION, directeur de la bibliothèque universitaire de l'Université de Liège
- Mélinda TOEN, responsable de la bibliothèque de Chimie Paris-PSL et de la communication de l'école
- Guillaume TRUCHON, bibliothèque du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, membre élu de la liste « Pluralité, solidarité »
- Anne-Marie TURCAN-VERKERK, directrice d'études à l'EPHE-PSL et directrice du service mutualisé support Documentation et partage des savoirs

En préambule, la directrice du service mutualisé support (SMS) Documentation et partage des savoirs présente les excuses du Président de l'Université et du Vice-Président Recherche qui sont indisponibles et ne peuvent donc pas présider le Conseil de la documentation du 2 décembre. En effet, la première quinzaine de décembre est particulièrement chargée en réunions de comités scientifiques et conseils d'administration. Par délégation, la directrice du SMS indique qu'elle présidera donc la séance. Elle présente également en séance les excuses des conseillers qui ne peuvent assister à la réunion : Olivier Canteaut, Amélie Dessens, Stéphanie Groudiev, Rémi Haddad, Germain L'Hostis, Sarah Morazin, Samuel Pinaud et Clarisse Pradel.

Elle rappelle l'ordre du jour du présent Conseil de la documentation auquel, selon les statuts, « il appartient de donner un avis sur le budget de documentation de l'Université PSL. Le Conseil de

la documentation doit être informé des dépenses documentaires des établissements signataires de la Convention SMS ». La version corrigée du document envoyé le 24 novembre 2021 et présentant les budgets des établissements est celle à prendre en compte. Le Conseil doit également donner un avis sur les conditions générales d'utilisation (CGU) de HAL. Le vote a lieu en ligne sur la plateforme Belenios, ouverte à la fin de la réunion du Conseil de la documentation jusqu'au lendemain de la réunion, ce qui permet à tous les membres du Conseil de la documentation, y compris ceux qui sont absents en séance, de s'exprimer.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, la directrice du SMS demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la réunion du 9 septembre.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université remercie pour la qualité et l'exhaustivité du compte-rendu, et souhaite apporter une modification qui se rapporte à l'une de ses interventions : en haut de la page 7 du compte-rendu, il faudrait remplacer « la création du site PSL Explore a -t-elle abouti à des créations de postes ? » par « la création du site PSL Explore s'est-elle accompagnée de créations de postes ? ».

La directrice demande l'accord du Conseil de la documentation pour l'enregistrement audio de la séance afin que le compte-rendu soit facilité et le plus fidèle possible aux échanges. Personne ne s'oppose à l'enregistrement.

## 1. **Projet de budget 2022 de la documentation**

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs présente le budget du Conseil de la documentation qui a été adressé au préalable en pièce jointe de l'ordre du jour et indique que le budget alloué au SMS est réparti entre 686 500 euros de fonctionnement et 294 000 de frais de personnel.

Aux termes de la Convention SMS et de son avenant n°1, la contribution des établissements, y compris celle du Collège de France, s'établit à 380 380 euros.

En ce qui concerne les dépenses, l'abonnement de la maintenance dans le Cloud Ex Libris de la plateforme de découverte s'élève à 67 500 euros. La colonne avec le chiffre négatif de <67500 > indique que l'engagement a été enregistré en 2021 donc la somme est bien prévue en crédits de paiement au budget 2022, mais ne sera pas à nouveau enregistrée dans les autorisations d'engagement pour l'exercice 2022.

Le montant total des abonnements mutualisés s'élève à 545 000 euros. La ligne séparée pour le Web of Science s'explique du fait que cet abonnement a été négocié par la Direction de la recherche, indépendamment de la Convention SMS. Ce budget supplémentaire est fléché sur cet abonnement.

L'équipe du SMS a prévu l'embauche de deux stages rémunérés de quatre mois pour améliorer le portail HAL, le site PSL Explore, remettre à jour d'anciens articles par exemple, quel qu'en soit le sujet, il ne s'agit pas en fait de stages de développeurs.

Le budget de fonctionnement s'élève à 5000 euros, et sert à l'achat de matériels et à des missions.

De plus, si la pandémie le permet, sera organisée une journée consacrée au patrimoine scientifique de PSL, fondée en grande partie sur les collections numérisées pour la bibliothèque numérique de PSL Explore. Ce serait l'occasion de mettre à l'honneur la collection Paul Langevin, en lien avec la Directrice de la bibliothèque de l'ESPCI. 6000 euros sont accordés pour organiser cette journée d'études.

Enfin, 4000 euros sont alloués à la maintenance des autres outils, Omeka, Drupal etc et 4000 euros sont prévus pour la redevance du portail HAL de PSL.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs donne la parole aux conseillers pour toute question ou remarque sur le budget prévisionnel.

## Proposition de budget 2022 - Documentation



### Budget détaillé hors dépenses de personnel

2022

						Sous-total RECETTES	321 380,00 €	321 380,00 €	
RG	NA	RG_RPRO	CONVENTION CONTRIBUTION ABONNEMENTS + CONV CDF	FD130	NA	321 380,00 €	321 380,00 €		€
						Sous-total enveloppe RG	321 380,00 €	321 380,00 €	
						Sous-total DEPENSES	619 000,00 €	686 500,00 €	-67 500,00 €
F	D105	FG	ABONNEMENT CLOUD		NA NA	0,00 €	67 500,00 €		€
F	D105	FG	ABONNEMENTS		NA NA	545 000,00 €	545 000,00 €		€
F	D105	FG	ADHESION WOS		NA NA	50 000,00 €	50 000,00 €		€
F	D105	FG	DEUX STAGES INGENIEURS DEVELOPPEURS		NA NA	5 000,00 €	5 000,00 €		€
F	D105	FG	FONCTIONNEMENT RESSOURCES ET SAVOIRS		NA NA	5 000,00 €	5 000,00 €		€
F	D105	FG	JOURNÉE PATRIMOINE SCIENTIFIQUE		NA NA	6 000,00 €	6 000,00 €		€
F	D105	FG	OMEGA ET AUTRES OUTILS		NA NA	4 000,00 €	4 000,00 €		€
F	D105	FG	REDEVANCE CCSD POUR LE PORTAIL HAL PSL		NA NA	4 000,00 €	4 000,00 €		€
						Sous-total enveloppe F	619 000,00 €	686 500,00 €	-67 500,00 €

### Budget dépenses consolidé avec les dépenses de personnel

CONSOLIDE MS	AE	CP
FONCTIONNEMENT	619 000	686 500
PERSONNEL	294 000	294 000
<b>Total crédits ouverts</b>	<b>913 000</b>	<b>980 500</b>

Une personnalité extérieure ne comprend pas l'articulation entre les recettes et les dépenses, il y a un delta entre le montant des recettes de 321 380 euros et le montant des dépenses de 686 500 €. D'où viennent les recettes, en dehors de la contribution des établissements ?

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs répond que tout le reste est financé par l'Université PSL. Une partie des recettes est abondée par les établissements, ce sont les contributions pour les abonnements mutualisés et pour la maintenance de l'outil de découverte. Par le passé, il y a eu des réponses à des appels à projets qui ont permis d'obtenir des subventions, mais pour le moment, il n'y a pas d'autres ressources que les fonds propres de PSL.

Donc, répond la personnalité extérieure invitée au Conseil de la documentation, le tableau devrait comporter une ligne supplémentaire d'un montant de 365 120 euros dans les recettes correspondant à la différence entre 686 500 euros et 321 380 euros.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université demande à expliciter le libellé de la première ligne et s'étonne que les recettes (321 380 euros) soient liées uniquement à la Convention entre PSL et le Collège de France.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs précise qu'il faut comprendre cette ligne comme « Convention contribution abonnements et activités mutualisées, signée par 16 établissements dont PSL, à laquelle s'ajoute une convention bilatérale avec le Collège de France ». La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs explique que le Collège de France contribue à hauteur de 12 224 euros et que le reste est financé par les 16 autres établissements, dont PSL, la répartition des contributions faisant l'objet d'une convention. Le Collège a souhaité une convention bilatérale spécifique car il ne souhaite pas contribuer aux activités mutualisées du SMS. Les montants des deux conventions s'additionnent sur la ligne budgétaire.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université pose deux questions portant sur la différence entre les deux colonnes de droite : 619 000 et 686 500 euros et sur l'évolution entre 2021 et 2022.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs explique qu'il manque la première ligne du tableau avec les libellés des deux colonnes : autorisations d'engagement (AE) d'une part, crédits de paiement (CP) d'autre part. La première colonne correspond aux autorisations

d'engagement (619000 euros) et la seconde correspond aux crédits de paiements (686500 euros) ; il ne faut tenir compte que de la seconde colonne qui indique ce que PSL va déboursier. La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs explique que l'abonnement au Cloud a été comptabilisé comme engagement juridique dans le budget de 2021, mais que la somme de 67 500 euros sera bien déboursée en 2022. Ce qui compte, ce sont les crédits de paiement.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs précise qu'il y a stabilité du budget entre les deux exercices, avec toutefois l'abonnement au Web of Science et l'obtention du financement de deux stages.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs reprend l'explication de chaque ligne du budget :

Le budget des abonnements mutualisés s'élève à 545 000 euros répartis entre contribution des établissements et financement de PSL. Cette répartition est indiquée avec précision dans l'Annexe 1 à la Convention SMS.

La seule différence entre le budget de 2021 et le budget de 2022 c'est l'inscription au budget du web of science à hauteur de 50 000 euros, qui auparavant étaient comptabilisés dans le budget de la direction de la recherche et qui, pour des raisons de logiques comptables, sont dorénavant inscrits dans le budget de la documentation et du partage des savoirs. L'abonnement au Web of Science n'est pas inclus dans la Convention SMS.

L'autre différence essentielle consiste dans le fait que l'on a pour cette année 2022 le financement de deux stages de quatre mois rémunérés qui n'étaient pas au budget de l'an dernier et qui serviront peut-être à l'amélioration du portail HAL et du portail de PSL Explore (mise à jour d'anciens contenus).

Par ailleurs une petite augmentation du budget de fonctionnement de 3000€ à 5000€ pour du matériel et des missions. Il est prévu d'organiser une journée consacrée au patrimoine scientifique de PSL qui mettrait en grande partie à l'honneur le fonds Langevin avec la responsable de la bibliothèque de l'ESPCI mais également les collections scientifiques numérisées pour la bibliothèque numérique de PSL Explore

4000 euros sont alloués aux autres outils du portail PSL Explore, Omeka, Drupal notamment.

Enfin, un budget de 4000 euros a été budgété pour le portail HAL PSL.

Le budget reste donc stable.

Un élu représentant des services de la documentation interroge sur l'abonnement à Web of Science : est-ce un arrangement pour cette année 2022 uniquement ou bien est-ce un abonnement pérenne ?

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs répond que la direction de la recherche a pris cet engagement pour 3 ans. En 2023, l'abonnement arrivera au terme des 3 ans. Sera-t-il reconduit ? La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs le souhaite vivement, à condition que les 50 000€ de crédits de paiement soient bien ajoutés au budget de la documentation et du partage des savoirs, sachant que cette somme est pour le moment apportée par le budget Recherche de PSL. Cet abonnement est utile pour la bibliométrie, raison pour laquelle il a été négocié directement par la direction de la recherche. Si la bibliomètre de PSL continue d'en avoir besoin, il est souhaitable de continuer de poursuivre l'abonnement mais on ne peut pas en être certain aujourd'hui.

Une personnalité extérieure comprend que le budget soit identique mais il s'interroge : si le budget est maintenu à 545000 euros, comment tenir compte des augmentations des abonnements ?

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs répond que la convention a été signée pour 4 ans et qu'effectivement elle ne tenait pas compte de l'augmentation du montant des abonnements, mais cette convention SMS prévoyait la possibilité d'une révision annuelle par le biais d'un avenant. Le montant des contributions est un peu plus élevé que le montant strictement nécessaire aux abonnements, ce qui permet de compenser les fluctuations du dollar (abonnement Jstor). Cette année, il y a eu quelques baisses qui nous ont permis d'acheter des ebooks pérennes et d'utiliser l'intégralité du montant budgétaire alloué.

L'an prochain, la direction de la recherche a pris un abonnement à SciVal qui permet de bénéficier d'une réduction sur Scopus et donc d'un bonus d'environ 3700 euros. On espère obtenir une révision favorable du tarif de l'abonnement à CAIRN. Si les tarifs aux abonnements augmentent trop, il faudra modifier par avenant le tableau des contributions.

L'école nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais va intégrer la Convention SMS, ce qui apportera une contribution supplémentaire et en même temps une augmentation globale du montant de certains abonnements, compte tenu du fait qu'il y aura davantage d'abonnés.

Il y a toujours la possibilité de revoir la liste des abonnements.

Lors du vote en ligne, la question posée sera « approuvez-vous le projet de budget 2022 du SMS Documentation ? »

## 2. Les dépenses documentaires des établissements en 2021

Dépenses documentaires des établissements PSL en 2021						
Conventions	Montant global des dépenses documentaires	Participation au SMS 2021	Dépenses acquisitions imprimés	Dépenses documentation électronique en propre	Dépenses SIGB	Participation au SMS 2022
CNSAD	21 646,15 €	1 000,00 €	17 005,30 €	3 999,85 €	3 211,93 €	700,00 €
CNSMDP	200 000,00 €	1 000,00 €	118 000,00 €	25 000,00 €	16 800,00 €	2 000,00 €
EFEQ	121 000,00 €	2 000,00 €	59 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
ENC	208 300,00 €	10 500,00 €	117 000,00 €	45 000,00 €	3 600,00 €	6 600,00 €
ENSCP (Chimie)	33 525,00 €	11 200,00 €	3 050,00 €	17 354,00 €	0,00 €	11 300,00 €
ENSAD	62 783,54 €	3 500,00 €	29 000,00 €	23 596,90 €	15 000,00 €	2 080,00 €
ENSBA		2 600,00 €				2 600,00 €
ENSMP (Mines)	381 200,00 €	30 000,00 €	107 754,00 €	243 446,00 €	7 080,00 €	28 350,00 €
ENS	691 288,00 €	92 650,00 €	408 000,00 €	183 288,00 €	80 000,00 €	95 350,00 €
EPHE	52 000,00 €	3 500,00 €	40 032,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
ESPCI	233 600,00 €	37 000,00 €	12 900,00 €	169 000,00 €	2 000,00 €	36 420,00 €
Institut Curie	119 989,12 €	24 000,00 €		119 839,12 €	0,00 €	21 300,00 €
La Fémis		1 200,00 €				1 200,00 €
Observatoire	290 000,00 €	39 000,00 €	20 000,00 €	225 000,00 €	2 300,00 €	37 000,00 €
Université Paris Dauphine Collège de France	1 337 000,00 €	51 810,00 €	435 000,00 €	804 190,00 €	30 000,00 €	60 180,00 €
	416 000,00 €	12 224,00 €	274 718,00 €	59 848,00 €	DSI	12 224,00 €
<b>Total</b>	<b>4 168 331,81 €</b>	<b>323 184,00 €</b>	<b>1 641 459,30 €</b>	<b>1 934 561,87 €</b>	<b>169 991,93 €</b>	<b>321 604,00 €</b>
Hors convention						
ENSA Paris-Malaquais	25 000,00 €		16 100,00 €	4 300,00 €	Ministère de la Culture	
ENA	241 000,00 €		103 000,00 €	68 154,00 €	16 000,00 €	

Pour certains établissements, le budget global n'est pas égal à la somme des colonnes, car le budget global ne se réduit pas au budget des abonnements et dépenses SIGB.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université pose une question sur la part des dépenses pour les ressources électroniques et constate que proportionnellement (et non en valeur absolue) celles-ci sont très variables selon les établissements, voire que certains établissements n'en ont pas du tout, et il se demande s'il serait envisageable de diminuer la part des ressources électroniques propres aux établissements pour privilégier l'utilisation des ressources ISTEEX au niveau de PSL.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs répond que le portail PSL Explore donne accès à toutes les licences nationales ; ISTEEX a acheté en général les ressources jusqu'en 2012, mais ce n'est pas suffisant car les chercheurs ont également besoin des ressources depuis 2012.

Dans certains cas, il est possible de transférer un budget propre aux établissements vers le budget mutualisé, c'est déjà ce qui a été fait pour certains bouquets, et c'est ce qui est en train de se négocier pour l'abonnement au New York Times, abonnement commun à Chimie, l'ESPCI et Dauphine et qui pourrait bénéficier à tout PSL. Chaque cas est à étudier, car cela doit correspondre à une solution avantageuse d'un point de vue financier et être compatible avec les outils d'un point de vue technique.

Une directrice de bibliothèque indique que la mutualisation des abonnements au sein et avec PSL a permis de réduire la part financière de l'établissement dans les abonnements électroniques et a permis d'augmenter de façon significative les ressources auxquelles chaque établissement a accès. Cette dynamique est à l'œuvre depuis 2018 : par exemple, l'ENS était abonnée à l'une des offres de l'éditeur CAIRN et sur un périmètre financier quasiment identique, avec une hausse minime, on a obtenu l'élargissement des accès à tout PSL. C'est donc possible au cas par cas et sur un certain nombre de disciplines pertinentes. Les grandes différences entre les budgets des établissements tiennent au fait que certains établissements sont pluridisciplinaires et parfois, certaines ressources pointues sont indispensables pour l'ENS par exemple mais ne sont pas intéressantes pour les autres établissements au sein de PSL. La mutualisation a déjà permis d'économiser un montant important du budget des bibliothèques, du fait que PSL apporte sa propre contribution d'une part, et que la liste des ressources mutualisées dessert la totalité du lectorat PSL d'autre part. On pourrait élargir la mutualisation à d'autres ressources à condition de tenir compte de la pertinence de ces choix.

Pour une autre directrice de bibliothèque, il n'est pas possible de tout mutualiser. Certaines ressources, notamment scientifiques, n'intéressent qu'un petit nombre d'établissements et ne peuvent intéresser tout PSL. Donc l'élargissement à tout le périmètre de PSL pour le même tarif dépend du bon vouloir de l'éditeur. Au cas par cas, il y a eu élargissement à tout le périmètre sans surcoût par rapport à ce qui était payé avant. Si la somme des montants payés individuellement par plusieurs établissements devait être trop largement dépassée pour permettre l'élargissement à tout le périmètre, la mutualisation n'a pas pu se faire.

Un représentant élu des services de la documentation propose une vision différente et se réfère à son expérience dans l'Université pluridisciplinaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans laquelle toutes les ressources étaient accessibles à tous. Il est certain que les laboratoires scientifiques n'utilisaient pas les ressources en SHS utilisées par les publics d'historiens. Selon lui, ce modèle est transposable à PSL.

Une directrice de bibliothèque souligne que chaque cas d'établissement est très différent et que chacun parle de son cas de façon égocentrique, mais la diversité des établissements est claire : ils sont hétérogènes dans leurs besoins et dans le nombre de publics qu'ils desservent. Le CNSAD, par exemple, est une petite structure avec peu de ressources documentaires propres. L'arrivée dans PSL a permis d'accéder à un nombre de ressources incroyable, utiles en priorité pour les doctorants SACRe. Si l'on décide de mutualiser davantage de titres, il faudrait que le budget soit augmenté, alors qu'il est stable.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs pense qu'il pourrait y avoir un transfert, comme dans l'exemple de CAIRN ou comme dans le cas du New York Times : les abonnements sont ouverts à tout le périmètre soit sans surcoût soit avec un surcoût minime.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université est favorable à une université fédérative. Il demande si les grands laboratoires en sciences dures du Collège de France ou de l'Institut Curie ont des ressources mutualisées avec certains laboratoires en sciences dures de l'ENS.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs indique que certaines ressources en sciences dures sont mutualisées et accessibles à tout PSL. Pour le reste, certains chercheurs travaillent avec les abonnements CNRS ou avec les abonnements INSERM, par exemple, et parfois ils utilisent les accès de leurs voisins de laboratoires. En dehors de Techniques de l'ingénieur, SciFinder et IOP, y aurait-il d'autres ressources en sciences dures qui pourraient être mutualisées ?

Une directrice de bibliothèque souligne que le montant des ressources en sciences dures comme en sciences humaines est calculé sur les FTE, et selon le poids CNRS des laboratoires, qui est plus important en sciences dures qu'en sciences humaines. Recalculer dans le cadre de la mutualisation le coût des abonnements pour prendre en compte les FTE de l'ENS par exemple ne serait pas intéressant sur un certain nombre de ressources, qu'il est plus intéressant de continuer à financer dans le cadre strict du CNRS. Elle précise et rappelle qu'au moment où une liste de ressources a fait l'objet d'une mutualisation au niveau de PSL et à partir du moment où il y a eu un accord sur des montants de contributions financières, telles que listées dans le tableau, une grande stabilité a été trouvée, alors même que le domaine des ressources électroniques est très mouvant par nature. Cette stabilité du budget des ressources électroniques a des conséquences sur les autres types de supports et a permis à l'ENS, par exemple, de sécuriser le budget consacré aux acquisitions de ressources papier. Grâce à la visibilité dans la convention des contributions des uns et des autres, la trajectoire est claire et évite des à-coups comme en 2015 et 2016 qui ont entraîné une ponction dans les ressources papier pour pouvoir pallier les variations dues aux politiques des éditeurs. Ce phénomène de variations n'a plus cours du tout, et on ne peut que constater l'effet très positif de la mutualisation.

Une élue enseignant-chercheur de l'Université indique dans les sciences de la vie et de la terre, les usagers sont tous dans des UMR CNRS ou Inserm et profitent de tous les abonnements. Elle n'utilise pas PSL Explore car elle bénéficie de tout ce qu'il lui faut via l'appartenance à l'unité Inserm.

Une directrice de bibliothèque explique pourquoi, selon elle, ce n'est pas toujours intéressant de mutualiser ; il faut faire une analyse au cas par cas. Il s'avère qu'il est parfois moins intéressant de mutualiser certaines ressources, car il s'agit d'abonnements de niches qui n'intéressent qu'un petit nombre d'utilisateurs et il est inutile de payer très cher un abonnement pour tout PSL, alors que très peu de personnes en ont réellement besoin. Donc la question est ouverte. Pour preuve, le CNRS a découpé ses abonnements par instituts, par petits groupes et a donc eu une démarche inverse de celle de la mutualisation. A PSL, on part d'une configuration avec des établissements différents avec l'avantage d'avoir des prix pour des abonnements « locaux ». Perdre cet avantage pour entrer dans une mutualisation générale, c'est-à-dire faire le contraire de ce qu'a fait le CNRS, est très discutable. Elle insiste sur l'analyse au cas par cas qui est plus favorable à chacun des établissements

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs affirme qu'en tant que chercheuse CNRS de l'INSHS pendant 13 ans, elle était irritée de ne pas avoir accès aux revues des autres instituts du CNRS, car on a le droit de s'intéresser à autre chose qu'à sa propre spécialité : cette limitation à son propre périmètre est pénible, intellectuellement insatisfaisante, même si l'on peut comprendre les raisons du CNRS. La directrice de bibliothèque répond que le prix à payer est trop élevé et qu'il faut mettre le curseur au bon endroit.

Une personnalité extérieure indique qu'à l'Université de Liège, il y a comptabilisation du nombre potentiel d'utilisateurs d'une ressource et cette donnée est introduite dans la négociation. Avec certains éditeurs, il y a comptabilisation de l'intégralité des usagers de l'Université, donc pour des ressources de niches, cela pose des difficultés, mais dans d'autres cas, on négocie sur le périmètre des utilisateurs potentiels.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs répond que c'est cette démarche qui a cours à PSL

Le responsable du système d'information documentaire et des ressources électroniques note que lors des négociations avec les éditeurs, le fait de se présenter comme une somme d'établissements coûte plus cher que de se présenter comme un seul établissement avec, selon le cas, l'application de la grille tarifaire par établissement ou la grille tarifaire au niveau de PSL, ce qui donne des résultats très différents. Or les éditeurs ne comprennent pas la complexité de l'organisation de PSL : une seule université avec plusieurs personnalités morales. Cette problématique est au cœur des négociations avec certains éditeurs, notamment CAIRN dont le montant de l'abonnement aux ebooks a failli tripler en raison de l'incompréhension de l'éditeur de la

spécificité de PSL. Cette organisation complexe est également difficile à appréhender par les négociateurs du consortium COUPERIN.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université pense que si en matière d'achats se pose le problème du maintien des personnalités morales séparées, il faut y faire attention. Il demande la signification de FTE : full-time equivalent = ETP équivalent temps plein : selon les éditeurs, cela comprend les étudiants et les enseignants-chercheurs, ou les précédents auxquels s'ajoutent les administratifs

Une personnalité extérieure fait un retour d'expériences sur les mutualisations à Saclay. Pour certaines disciplines, et avec certains éditeurs, il n'y a eu aucune difficulté à élargir l'accès à la ressource à toute la communauté de Saclay pour un prix constant ou avec une augmentation modique. Il y a un enjeu à faire un choix politique sur la stabilisation du budget. De plus il y a eu clarification du mandat donné aux négociateurs de l'Université et ensuite à Couperin, sinon il y a des difficultés à conserver les mutualisations historiques ou à saisir de nouvelles opportunités soit disciplinaires soit économiques en fonction de l'évolution chez certains éditeurs. Une note a été rédigée en interne à l'intention de Couperin pour faire connaître le positionnement de Saclay, ce qui a permis de décider si une mutualisation pour telle ou telle ressource était pertinente ou pas. L'équilibre à trouver entre mutualisation élargie ou abonnement restreint a fait l'objet d'une réflexion difficile.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs demande quelles sommes totales représentent les ressources mutualisées à Saclay.

La personnalité extérieure répond que la configuration est différente : deux universités composantes avec fusion prévue en 2025, trente-six ressources mutualisées avec trois établissements composantes, ENS et GIS, moins de mutualisation avec AgroParisTech, cinq ressources principales mutualisées avec les UVA. L'ancienne Université Paris Saclay a fusionné avec la ComUE, donc il y a deux universités, alors que PSL se présente comme une fédération, donc la discussion d'achat avec les éditeurs est différente. Le budget s'élève à plus de 600 000 euros de ressources mutualisées à Saclay.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs remarque qu'il y a donc un budget comparable à PSL avec 545 000 euros pour les ressources mutualisées, auxquelles s'ajoutent la ressource de bibliométrie, Web of Science.

La personnalité extérieure précise que le budget de Saclay est d'environ un million d'euros pour les ressources mutualisées si l'on tient compte des outils bibliométriques et du SICD.

La directrice de bibliothèque qui s'est exprimée précédemment est favorable à l'élargissement mais à condition qu'il n'y ait pas de surcoût important.

Pour la Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs, il y a certes une marge de progression à la mutualisation, mais cela se fera méthodiquement.

### **3. Conditions générales d'utilisation de HAL**

La directrice du service mutualisé support (SMS) Documentation et partage des savoirs rappelle le cadre : Le CCSD, le laboratoire qui porte le système d'archive ouverte HAL, s'est reconfiguré avec une gouvernance plus forte qu'auparavant. On espère une refonte de l'archivage de dépôt et de nouvelles fonctionnalités. En accord avec le Ministère, le CCSD a décidé de mettre en place une grille tarifaire qui se trouve à la dernière page (14) du document envoyé en amont du Conseil de la documentation. Il y a donc conventionnement entre les établissements qui ont un portail HAL et le CCSD. Cela prend la forme de ces CGU.



Plusieurs établissements ont eu des remarques à formuler sur ces CGU. Plusieurs membres de l'ADBU, Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation, ont émis des remarques et des critiques sur plusieurs des articles des CGU de HAL, notamment :

- L'article 10 des CGU qui « n'offre pas de garantie, de robustesse ou de pérennité » de l'archive ouverte. Pour certains collègues et aussi pour le DSI de l'EPHE par exemple, il s'agit d'une clause classique d'exclusion de garantie qu'offrent tous les services en ligne. Il n'y a rien de particulier ni de scandaleux.
- Aux termes de l'article 15, le délai de résiliation serait de 8 jours, ce qui serait trop court pour des établissements, avec des administrations qui ont besoin d'un délai de deux mois environ pour arrêter une décision.
- En cas de résiliation, on s'interroge sur le devenir des données, des publications déposées dans l'archive ouverte.
- Un mécontentement s'exprime du fait que les établissements sont dits « bénéficiaires » dans cette convention, alors qu'en fait ce sont eux qui font la valeur de HAL en nourrissant l'archive ouverte en documents.
- Même si la tarification n'est plus discutable, on peut envisager de payer un tribut moins élevé, en payant un portail HAL au niveau de l'Université, ce qui reviendrait à 18000 euros, alors que le prix à payer par chaque établissement est de 2000 euros, voire 4000 euros. Certaines universités négocient pour être considérées comme un ensemble en réseau et payer 18000 euros pour cet ensemble, et faire en sorte que les portails existants soient considérés comme des sous-portails et soient gérés de façon autonome par les établissements.

Un bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation, apporte des précisions : en tant que chargé de mission pour l'accès ouvert à l'ENS, il explique qu'il y a eu au sein du GT-HAL une discussion avec plusieurs établissements de PSL qui ont déjà un portail HAL, ce qui n'est pas le cas de tous les établissements signataires de la convention SMS. La proposition faite par le CCSD consiste en un portail consortial et des sous-portails qui garderaient leur identité. En prenant le nombre de chercheurs identifiés, à partir des données de Couperin, si on fait la somme, on arrive bien à 18000 euros pour PSL, mais il manque une précision sur le fait de savoir s'il y aura également en sus un tarif applicable aux sous-portails. La présentation du CCSD est ambiguë.

La tarification est valable pendant 3 ans. Il faudra faire un bilan dans 3 ans et choisir de payer sa propre tranche au niveau de chaque établissement.

Les articles des CGU qui posent question ont été discutés dans les listes ADBU et aussi au sein du club des utilisateurs de HAL, CASUHAL, ainsi qu'à l'assemblée des partenaires, qui sont les administrateurs de portails. Ils travaillent à proposer une charte d'utilisation supplémentaire qui s'ajouterait aux CGU.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs demande si cette charte compléterait l'annexe 3 sur les fonctionnalités du portail HAL.

Le même bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation, répond que cette charte remplacerait l'article 10 qui ne donne aucune garantie de pérennité, alors que le but de HAL est d'assurer justement une archive ouverte des données. Un portail consortial PSL n'est qu'une sous-collection du portail HAL général, donc si le dépôt est fait dans HAL et qu'on peut rapatrier la notice identifiée dans le portail PSL, ce dépôt est fait dans un grand ensemble HAL. La question se pose moins au sujet des données, car dès qu'il y a dépôt, il y a dépôt au même endroit.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs demande s'il y aura une garantie de pérennité de ce portail HAL général.

Le bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation, indique que quand les fichiers sont déposés, ils sont conservés à l'IN2P3, il y a un stockage pérenne très onéreux ; c'est pourquoi le CCSD explique qu'il a besoin de financement.

Pour la Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs, la question est de savoir si on signe ces CGU telles quelles ou si on les renégocie.

Une directrice de bibliothèque se réfère à l'article 8 et y voit la volonté du CCSD d'assurer le bon fonctionnement du portail. Les administrateurs du portail doivent suivre une formation afin de ne pas fusionner, défusionner, refusionner les structures, « afin de garantir une harmonisation et une structuration des données fournies sur la plateforme ». Si l'on n'a pas les moyens de mettre du personnel derrière la plateforme, le CCSD devrait sans doute contribuer à aider les établissements à se former. Il y a de la documentation et de nombreux tutoriels, mais ce n'est sans doute pas suffisant.

Le responsable du système d'information documentaire et des ressources électroniques s'exprime en tant qu'ancien administrateur de portail HAL, il pense qu'il ne faut pas forcément de la formation pour gérer AureHAL, car l'outil est simple, mais il faut que des informations sur les structures des laboratoires de recherche remontent vers la documentation. La difficulté est de nouer un dialogue entre les services de la recherche et les services de la documentation, afin d'éviter les doublons dans AureHAL. Il faudrait former les chercheurs.

Un bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation souligne que le CCSD propose des formations pour les administrateurs. A Saclay, il y a une équipe pour gérer le portail HAL et des compétences en programmation. Les chercheurs ont déjà beaucoup d'autres tâches et n'ont pas le temps de se former sur HAL. Parler de dépôt peut effrayer les chercheurs. Il faut surtout les informer et leur dire qu'il y a du personnel pour les accompagner lors du dépôt dans HAL, et pour nettoyer HAL (car cette tâche n'est pas à prendre en charge par les chercheurs).

Au sujet de la signature des CGU, d'après l'un des élus de l'assemblée des partenaires, le CCSD n'imaginait pas la possibilité que les CGU ne soient pas signées en l'état. L'assemblée des partenaires rejoint les remarques de l'ADBU : l'objectif n'est pas de construire un partenariat avec le CCSD, donc les termes des CGU ne choquent pas la majorité des membres de l'assemblée des partenaires.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université s'interroge sur l'enjeu de la discussion et du vote. S'agit-il de renouveler une convention entre PSL et HAL ? D'après les propos du bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation, il n'y a pas d'autre choix que de voter positivement. Pourrait-on surseoir ?

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs rappelle qu'il y a encore deux ans, HAL était gratuit, mais il est devenu payant entretemps. La majorité des établissements n'ont cependant rien payé jusqu'à maintenant. C'est la première fois que l'on doit signer les CGU qui contiennent la grille tarifaire qui vaudra engagement à payer. On demande l'avis du Conseil de la documentation car c'est une obligation statutaire, mais ce n'est qu'un avis. Si le Conseil de la documentation se prononce contre la signature, il appartiendra à la directrice du SMS d'écrire un courrier au CCSD comportant les objections à la signature, afin d'obtenir des améliorations. A terme, comme PSL doit se doter d'un portail HAL, la signature des CGU est inévitable.

Une directrice de bibliothèque ajoute que Dauphine identifie un problème dans la façon dont sont rédigées les CGU. On comprend bien que le CCSD ne puisse tout garantir, mais ces CGU ont été transmises au service juridique de Dauphine qui ne recommande pas la signature de ces CGU en l'état. Elle espère que la Charte d'utilisation dont parlait JLB pourra compléter de façon satisfaisante les engagements respectifs du CCSD et des établissements.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs : demande si l'on peut imaginer que le CCSD réécrive les CGU.

La même directrice de bibliothèque pense qu'il y aurait une possibilité d'obtenir l'adresse mail du juriste qui a rédigé ces CGU, mais elle reste dans l'attente d'une démarche collective au niveau

de l'Assemblée des partenaires. S'il arrive un document complémentaire, il fera l'objet d'une relecture par le service juridique de Dauphine. Si aucune démarche collective n'est engagée, Dauphine s'engagera dans une démarche bilatérale avec le CCSD.

Un bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation rappelle que l'un des élus de l'Assemblée des partenaires s'est adressé par mail à l'association CasuHAL : « Le CCSD n'envisage pas de non signature des CGU, mais éventuellement des discussions plus longues entre les tutelles des établissements, voire des discussions directes entre services juridiques ». Les aspects juridiques de ces CGU posent question.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université : il est question que ces CGU soient accompagnées d'une charte d'utilisation qui engage les deux partenaires, mais elle n'est pas encore disponible. Si on espère que cette charte va améliorer les relations contractuelles, il faudrait surseoir au vote. Cela n'hypothèque pas l'avenir des relations de PSL avec CCSD, cela permet de voter plus tard, au prochain Conseil de la documentation, en ayant connaissance de l'ensemble des documents contractuels. C'est un avis de négociateur externe.

D'après un directeur de bibliothèque, il serait possible de surseoir, mais il propose une présentation différente. A l'heure actuelle, il y a un paysage dans lequel il y a une structuration entre un prestataire et des usagers. Ce prestataire a des coûts fixes importants et de ce point de vue-là, on n'est pas loin d'une logique classique avec effectivement une structuration du paysage en cours. Ces CGU sont annoncées avec une charte d'utilisation. Si on sursoit, on risque de perdre l'occasion de faire passer l'Université PSL comme membre intéressé à faire partie de la discussion avec une situation délicate : très concrètement, chaque service juridique aura sa propre analyse et en parallèle, une obligation de service, car il est évident qu'aucun établissement ne peut se passer de HAL. Il est persuadé qu'in fine une solution sera trouvée avec le CCSD.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs pense qu'il existe peut-être une solution de moyen terme plutôt qu'un vote « oui » ou un vote « non », en votant un avis à adresser au CCSD.

Une directrice de bibliothèque se déclare favorable à cette solution de moyen terme. En effet, certains établissements peuvent se dispenser d'un portail HAL-PSL temporairement, car ils ont déjà un portail en propre dans leur établissement. Il y a moyen de peser dans cette négociation en faisant comprendre qu'on a compris en quoi consisterait une mutualisation au niveau de PSL et le fait de se présenter en tant que HAL-PSL. On le comprend d'autant mieux qu'il y a un certain nombre d'établissements où HAL est déjà déployé. Si on arrive à se mettre d'accord sur un texte, on aura plus de poids.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs recueille les avis sur le message qu'il conviendrait d'envoyer.

Pour une directrice de bibliothèque, il faudrait une synthèse : exprimer une vigilance sur les aspects juridiques, dire qu'il ne s'agit pas d'une position de principe, que l'on a conscience de l'enjeu, que l'on a tous envie d'avancer, mais qu'il y a une dimension juridique incontournable à revisiter. Il faudrait poursuivre la discussion. Bien que PSL en tant qu'Université PSL soit un nouveau signataire, les établissements membres de PSL ont l'expérience de HAL, des référents, des chercheurs, des bibliothécaires, des ingénieurs qui travaillent et connaissent le fonctionnement de HAL. Une ou deux phrases pourraient synthétiser ces différents points.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs récapitule les modifications qui seraient à apporter à cette première version des CGU. Le délai de résiliation de 8 jours est à revoir. La garantie de pérennité semble plus difficile à exiger. Ni Nicolas Morin au GED ni la DSI de l'EPHE ne sont scandalisés par l'article 10. A-t-on envie de réagir collectivement sur ces deux points ou pas ? A-t-on envie d'appuyer en faveur de cette solution consortiale à 18000 euros pour un EPE, pourvu qu'il y ait bien cette solution des sous-portails avec l'administration maintenue pour chacun des établissements avec des conditions tarifaires plus intéressantes ? Il faut qu'on sache sur quoi

on veut faire porter le discours et sur quoi on veut faire plier le CCSD. On est plus forts si la motion est votée par le Conseil de la documentation.

Pour la même directrice de bibliothèque, il y a trois points à discuter avec le CCSD : le délai de rétractation, la version consortiale, les termes de l'article 10 sur la non garantie de pérennité. Est-ce que le service juridique de Dauphine a une position sur cet article 10 ?

Réponse : La question de l'article 10 avait été soulevée par de nombreux collègues qui se sont exprimés sur le forum ADBU. Le service juridique de Dauphine n'a pas relevé d'éléments supplémentaires sur l'article 10 par rapport aux remarques déjà soulevées.

Pour un directeur de bibliothèque, l'article 10 se situe au cœur de la problématique. Aucun prestataire extérieur à qui on fournit des données ne garantira un droit de reprise des données en cas de rupture du service. En cas de changement de prestataire ou d'évolution, les données seront dans la nature. La pérennisation de l'accès aux données est une façon de contourner ce problème du maintien de l'accès à la donnée.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs consulte les présents sur la façon de formuler cette demande au CCSD.

Le même directeur de bibliothèque souhaite un maintien et une garantie de la pérennisation de l'accès au service ou une garantie que les données soient à nouveau accessibles, en cas d'interruption de service, sous un format utilisable et interopérable. On pourrait aussi s'appuyer sur une déclaration d'un collègue de l'ADBU.

Une personnalité extérieure pense que cet article 10 sur la garantie de pérennité est logique, mais effectivement, PSL pourrait demander qu'il y ait, en cas de rupture de pérennité, une transmission des données sous une forme interopérable. Il comprend bien l'inquiétude de l'éventuelle perte de données.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs propose la formulation suivante : « Le Conseil de la documentation de PSL, conscient de l'enjeu d'une structuration de la science ouverte et du rôle primordial de l'archive ouverte HAL, souhaite que la négociation avance et demande que le délai de résiliation soit étendu à deux mois, que la garantie de la pérennisation de l'accès au service et l'accessibilité des données sous un format utilisable et interopérable soit assurée ; il souhaite une solution de portail consortial avec un coût global de 18000 euros par an. » Au moment du vote Belenios, les membres du Conseil de la documentation pourront voter oui ou non à propos de ce texte. Si on obtient un accord du CCSD autour de cette solution avec un coût à 18000 euros, on diminue le coût global de HAL.

Une directrice de bibliothèque se demande s'il est nécessaire d'indiquer le montant dans la formulation. Elle suggère de reformuler avec « une somme consortiale unique » sans préciser le montant, car reste en suspens la question de la contribution individuelle des établissements.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs répond qu'il faudrait une clarification de la grille tarifaire, car le montant de 18000 euros est une interprétation à partir de la grille tarifaire. D'après la page 14, l'Université PSL se situe dans la tranche des 22000 personnes.

Un directeur de bibliothèque pense que chaque établissement se positionne librement par rapport à un outil de valorisation et il est gêné de s'engager vers une solution consortiale sans en avoir discuté au préalable avec la direction de la recherche de son établissement, et il ne mesure pas les implications techniques.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs rappelle que l'idée est de conserver les portails existants avec la possibilité de les administrer comme on le souhaite, avec le graphisme et l'affichage personnalisés de tel ou tel outil, donc une garantie de liberté

d'administration de chacun des sous-portails, mais avec un tarif consortial. Certaines universités ont commencé à négocier en ce sens.

Le responsable du système d'information documentaire et des ressources électroniques rappelle que quand on augmente le périmètre d'un portail HAL et qu'on mutualise, il faut veiller à AureHAL. Le problème est le nettoyage : ajouter des identifiants des chercheurs, supprimer les doublons, à l'échelle de tout PSL.

Pour la Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs, ce travail doit être fait au niveau des établissements, c'est possible pour tous les établissements composantes qui ont un portail HAL. Les établissements associés ont des collections et les partenaires n'ont en général ni portail ni collection. Le CNSAD n'a pas de portail HAL à ce jour.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université se pose aussi la question de la reconnaissance de chaque établissement composante si PSL a un portail HAL consortial. Il pensait qu'étaient prévus des sous-portails HAL qui permettraient d'identifier chacun des établissements composantes fournisseurs de contenus scientifiques, ce qui est un enjeu de la négociation. Il ne pense pas que cela amène à renoncer à surseoir à un vote positif, afin de continuer la négociation y compris avec les services de recherche des établissements composantes d'un côté, et le partenaire avec lequel sont signées ces CGU.

Pour la Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs, il serait indispensable d'avoir le système portail / sous-portails avec possibilité d'administration comme aujourd'hui.

Un bibliothécaire, membre élu du Conseil de la documentation, pense qu'il faudrait avancer en indiquant le tarif souhaitable. Le mode de calcul d'un portail consortial devrait être précisé par le CCSD.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs propose : « Il demande que dans les CGU de HAL soit présenté le mode de calcul pour un portail consortial prenant en compte la configuration particulière des nouvelles universités, avec un tarif unique pour l'ensemble » Toutes les nouvelles universités n'ont pas la même configuration.

Une personnalité extérieure indique qu'à Saclay, le montant global de HAL s'élève à 50000 euros pour la somme des établissements, mais une fois que l'intégration sera terminée, il est hors de question de payer ce tarif au CCSD, il s'élèvera à 18000 euros maximum.

Le texte de l'avis est mis au point. Il sera soumis au vote via Belenios. On en reparle lors du Conseil de la documentation du 29 mars 2022.

#### **4. Questions diverses**

Le responsable du système d'information documentaire et des ressources électroniques aborde le sujet de la possibilité et de la faisabilité de mener une enquête sur les besoins en personnel dans les bibliothèques, sur les financements qui pourraient manquer, sur les outils utilisés, sur les workflows, afin de définir un objectif au niveau de l'Université PSL. L'idée serait de demander cela soit à des professionnels soit à des équipes venant de l'extérieur. Plusieurs solutions sont envisageables.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs pose la question : si cette demande provient du Conseil de la documentation, elle sera à rajouter au budget. Elle sollicite les réactions des conseillers au sujet de cette proposition d'enquête.

Une directrice de bibliothèque intervient pour souligner que les membres du GT-GLAM sont au courant du sujet, mais que les autres personnes n'ont aucun élément pour se prononcer.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs intervient en tant que responsable du SMS et non comme présidente de la séance. Lors de la mise en place de l'outil de découverte, on n'a pas assez mis à plat les besoins de fonctionnement et il faudrait mener ce travail maintenant, en vue du prochain marché dans trois ans. Elle est favorable à une enquête menée par un organisme extérieur qui pourrait observer le fonctionnement, les outils. Lors de la discussion en GT-GLAM, on a pu observer que les avis sont très partagés sur le sujet. Un directeur de bibliothèque avait proposé une étude de faisabilité qui ferait apparaître les coûts induits par d'éventuelles évolutions, ce qui est très pertinent, notamment d'un point de vue RH. Il peut y avoir également des économies induites. Elle trouve que cette enquête est intéressante mais elle souligne que nombre de collègues des bibliothèques n'y sont pas favorables.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université demande s'il s'agit de faire faire un audit par un organisme extérieur ; public ? privé ? ceux qui ne sont pas des professionnels de la documentation dans ce Conseil ne comprennent pas nécessairement les tenants et aboutissants de cet examen. Pour le moment, il aurait du mal à se prononcer.

La Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs indique que des consultants sont spécialisés dans le domaine de la documentation et sont capables de comprendre comment fonctionne un service de la documentation, quels sont les besoins en ressources humaines, quelles seraient les conséquences, en cas de changement d'outil, en termes de compétences attendues, de qualifications, requalifications. L'intérêt de l'externalisation réside dans le fait d'obtenir un bilan indépendant. On pourrait penser à un organisme extérieur ou à des stagiaires conservateurs de l'Enssib. On pourrait peut-être demander à PSL un financement spécifique pour cette enquête.

Une directrice de bibliothèque souligne qu'elle ne manifeste pas d'opposition de principe, et qu'il y aura besoin, à un moment donné, d'une mise à plat, toujours bénéfique, quel que soit le chantier prévu. Il faut être conscient des conséquences que ce type d'enquête peut entraîner sur la configuration des équipes. Il faut laisser le temps aux directions des bibliothèques de présenter le projet aux équipes, sinon il y aura un gros blocage d'incompréhension. Les équipes vont penser que PSL souhaite restructurer les bibliothèques de l'intérieur, ce qui n'est absolument pas le cas.

Un élu représentant des personnels estime que cette enquête servirait aussi à faire le point sur le manque de personnels dans les bibliothèques de PSL et donc pourrait entraîner un certain nombre de recrutements. C'est une enquête avec plusieurs volets.

La directrice de bibliothèque pense qu'il ne faut pas être naïf et faire attention à ce qu'on va afficher.

Un élu enseignant-chercheur de l'Université estime que le sujet porte sur le rapport entre PSL Université et les établissements composantes et que cette enquête pourrait empiéter sur une réflexion générale propre aux établissements. Est-ce que le vote sur cette enquête n'est pas prématuré ? à la faveur d'une question diverse, il faudrait voter, alors qu'il n'y a aucun texte écrit sur le sujet ; on peut considérer que le sujet n'est pas mûr pour prendre une décision aujourd'hui.

Pour la Directrice du SMS Documentation et partage des savoirs, s'il n'y a pas d'opposition de principe, mais s'il s'agit d'une question de temps d'instruction, on peut mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil de la documentation du 29 mars afin d'avoir le temps de l'instruire. Pour une inscription au budget, ce ne sera pas possible pour 2022.

La politique documentaire sera traitée lors du Conseil de la documentation du 29 mars et l'approbation du budget sera traitée lors de celui du 29 novembre 2022.

**Prochaines séances les 29 mars et 29 novembre 2022 de 14 :00 à 16 :00**